Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20261105-DCM2026110569-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Octobre 2026

Date d'affichage : 24 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. NICOLAS, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD, Mme RUYET, M. BROUSSOT, M. ROUDAUT-DESFORGES ; M. GUILLEMOT.

Absente excusée : Madame Pauline EZANIC ayant donné pouvoir à Madame Corinne VOLA

Absent : Monsieur Laurent FOUILLÉ

Secrétaire : Madame Christelle PLANQUE

DCM2026-11-05-69 : Délibération portant approbation des conventions d'adhésion à certaines missions facultatives proposées par le CDG 56

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans les domaines suivants :

- Médecine professionnelle et préventive ;
- La prévention des risques professionnels ;
- La gestion du contrat groupe assurance statutaire ;
- Instruction des dossiers de retraite.

Les conventions prévoient notamment les conditions générales de mise en œuvre des missions et renvoient aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre aux missions pour l'année en cours. Le tarif de chaque mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de PLOËRDUT, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de PLOËRDUT de signer les conventions précitées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20261105-DCM2026110569-DE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-30 et L452-40 et suivants,
Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

- **D'approuver les termes des conventions** :
  - Médecine professionnelle et préventive ;
  - La prévention des risques professionnels ;
  - La gestion du contrat groupe assurance statutaire ;
  - Instruction des dossiers de retraite.

du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale telles qu'annexées à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc…).

- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de ces adhésions seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2027.

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

La secrétaire 12.11.26
Madame Christelle PLANQUE

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT
56 (Morbihan)